

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 010-530/13/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n°10/1348 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Marseille relative à l'aménagement de l'avenue de la Martheline, de l'avenue de la Barquière et de la rue du commandant Jean Réginensi à Marseille 9ème arrondissement

DAEP 13/10230/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes deux signataires de la convention ANRU relative au projet de renouvellement urbain du secteur Soude – Hauts de Mazargues.

Dans ce cadre, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° 10/1348 a été signée par la commune de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour l'aménagement des avenues Martheline et Barquière, et de la rue du commandant Jean Réginensi.

La maîtrise d'ouvrage unique a ainsi été confiée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, chaque partie devant supporter la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

A l'issue des études effectuées par le maître d'œuvre, le montant initial de l'opération, estimé à 2 680 602 euros H.T. (valeur 2010), a été réajusté.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit désormais à 3 181 975 euros H.T.

Les chiffrages de travaux et prestations intellectuelles ayant évolué, il convient désormais d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique mettant à jour le nouveau coût prévisionnel de l'opération ainsi que sa décomposition.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération RNOV 001-1868/10/CC du 25 mars 2010 approuvant la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - première tranche du programme ;
- La délibération VOI 001-2118/10/CC du 28 juin 2010 affectant une autorisation de programme de 14 000 000 euros à l'opération ANRU Soude – Hauts de Mazargues ;
- La délibération VOI 004-2249/BC du 1^{er} octobre 2010 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de l'avenue de la Martheline, de l'avenue de la Barquière et de la rue du commandant Jean Réginensi à Marseille ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 10/1348 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marseille fixant le nouveau coût prévisionnel de l'opération ainsi que sa décomposition.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention n° 10/1348 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Marseille pour l'aménagement de l'avenue Martheline, de l'avenue de la Barquière et de la rue du commandant Jean Réginensi à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 et suivants : Budget Principal (101) – Nature 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310 – Opération 2012/00158.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI